REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

COURRIER
13 DEC. 2021

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 10 décembre 2021

Membres en exercice : 22
Présents : 17
Procuration : 1
Nombre de votants : 18
Votes pour : 18
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 22 novembre 2021

DELIBERATION N° 2021-60

Finances - Avenant N°1 à la fourniture calorifique de la communauté d'agglomération du Puy en Velay

L'an deux mille vingt et un, le 10 décembre, à 10 h 00, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

M. Eric ETIENNE, Préfet de la Haute-Loire, M. Aurélien DUVERGEY, Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :

Mmes Nicole CHASSIN, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL.

MM Jean-Paul AULAGNIER, Rémi BARBE, Olivier CIGOLOTTI, Philippe DELABRE, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Bruno MARCON, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants :

M. Eric BONCHE.

Mmes Blandine DELEAU-FERRET, Marie-Christine EGLY, Marie-Laure MUGNIER,

Excusés :

MM Raymond ABRIAL, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, André FERRET, Arthur LIOGIER, Guy PEYRARD, Jean-Luc VACHELARD,

Mmes Sophie COURTINE, Christelle VALANTIN, Annie RICOUX,

Procurations : M. Michel CHAPUIS (procuration à Mme la Présidente).

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Capitaine Stéphane PONS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers, Commandant Jean-Michel BERINGER, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers – Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – Capitaine Jean PESTRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

Suppléants : /

Excusés : Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-cheffe du Service Départemental d'Incendie et de Secours – M. Patrice ARNAUD, payeur départemental.

Assistaient également à la séance : Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe – Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement « Pilotage, Etudes et Prospectives », Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement « Métier », M. Alexandre RAMONA, Chef du groupement « Finances et Commande publique ».

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° 2021-60 : **Finances - Avenant N°1 à la fourniture calorifique de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay**

En 2016, dans le cadre de la réhabilitation du centre de secours principal du Puy-en-Velay, une nouvelle chaufferie a été installée. Elle est dimensionnée de façon à couvrir les besoins en chauffage du CSP, ainsi qu'une partie de ceux du siège de la communauté d'agglomération du Puy.

La communauté d'agglomération a participé à l'investissement en contrepartie d'une mise à disposition facturée de la fourniture calorifique consommée.

A cette fin, un contrat d'une durée de 15 ans a été signé entre la communauté d'agglomération et le SDIS renouvelable une fois.

Le tarif était calculé au regard d'un prix de fourniture relevé grâce à un sous compteur d'énergie, auquel était appliqué une formule complexe de révision des prix.

Aujourd'hui une partie des index visés par cette clause de révision est obsolète ou n'existe plus. Il est donc proposé de modifier l'article 5 de la convention à compter du 1er janvier 2022 de la façon suivante :

Article 5 : Prix : le prix est fixé au regard de la consommation réelle facturée, relevée dans le cadre du sous comptage prévu à cet effet.

Ce prix comprendra :

- Le prix de l'acheminement, la consommation et la location tels que facturés par le prestataire au prorata du relevé du sous compteur par rapport au compteur principal (actuellement Gaz de Bordeaux) ;
- Le prix de la maintenance de l'installation tels que facturée par le prestataire au prorata du relevé du sous compteur par rapport au compteur principal (actuellement Dalkia) ;
- Le prix des vérifications périodiques règlementaires tels que facturées par le prestataire au prorata du relevé du sous compteur par rapport au compteur principal (actuellement bureau Veritas).

La fin de l'année 2021 sera calculé selon l'ancienne convention.

Le reste de la convention reste inchangé.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration approuvent cet avenant et autorisent la Présidente à le signer au nom et pour le compte du SDIS.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
16 DEC. 2021
- 1 -

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE - LOIRE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Haute-Loire

Agglo le PUY en VELAY

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FOURNITURE CALORIFIQUE.

Article 5 : Prix : à compter du 1er janvier 2022 le prix est fixé au regard de la consommation réelle facturée, relevée dans le cadre du sous comptage prévu à cet effet.

Ce prix comprendra :

- Le prix de l'acheminement, la consommation et la location tels que facturés par le prestataire au prorata du relevé du sous compteur par rapport au compteur principal (actuellement Gaz de Bordeaux)
- Le prix de la maintenance de l'installation tels que facturée par le prestataire au prorata du relevé du sous compteur par rapport au compteur principal (actuellement Dalkia)
- Le prix des vérifications périodiques règlementaires tels que facturées par le prestataire au prorata du relevé du sous compteur par rapport au compteur principal (actuellement bureau Veritas).

Le reste de la convention reste inchangé.

Le fournisseur,
La Présidente
du Conseil d'Administration du SDIS

Marie Agnès PETIT

Le bénéficiaire,
Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Puy

Michel JOUBERT